

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION
DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DU STADE DELAUNE**

**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Commande
publique

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2026145**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22- 4°,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis NOR : ECOM2530077V du 26 décembre 2025 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 375 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 404 000 € hors taxes (HT),

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Delaune,

Considérant que la Ville de Stains a pour objectif la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Delaune,

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour répondre auxdits besoins pour la commune de Stains,

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des marchés ordinaires dont les prestations sont alloties comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	TERRAIN ET PISTE
2	ECLAIRAGE

Considérant que la durée du marché court à compter de sa notification et prend fin avec la réalisation de son objet,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 10 décembre 2025 a été publié le même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'un avis rectificatif a été publié le 08 janvier 2026 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, faisant passer la date limite de remise des offres du 20 janvier 2026 à 12h00 au 27 janvier 2026 à 12h00, et qu'à cette date limite de remise des offres, neuf

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-D2026145-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

(9) plis ont été déposés dans le délai imparti dont cinq (5) plis pour le lot n°1 et quatre (4) plis pour le lot n°2,

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- prix : 40 % ;
- valeur technique : 55 % ;
- démarches sociale et environnementale : 5%,

Considérant l'analyse des offres effectuée,

DECIDE

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution du marché de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Delaune aux soumissionnaires qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

- **Lot n°1** relatif au terrain et piste attribué à la société **LOISELEUR**, domiciliée au 44, rue Aristide BRIAND - 60870 VILLERS ST PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 2 438 988,96 € HT soit 2 926 786,75 € TTC, décomposé comme ci-après :
 - o Offre de base (OB) : 2 068 135,43 € HT, soit 2 481 762,52€ TTC ;
 - o PSE N°1 « Apport de limon traitable » : 278 975,38 € HT, soit 334 770,46 € TTC ;
 - o PSE N°2 « Surfaces minérales » : 91 878,15 € HT, soit 110 253,78 € TTC ;
- **Lot n°2** relatif à l'Éclairage attribué à la société **BENTIN SAS**, domiciliée au 2, rue Maurice de Broglie - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour un montant global et forfaitaire de 98 569,81 € HT, soit 118 283,77 € TTC.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

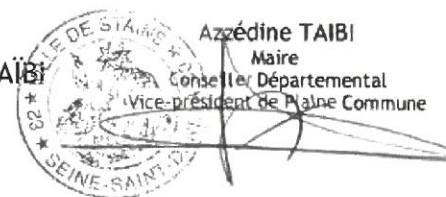
AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux sociétés attributaires et non attributaires,
- aux services municipaux

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
Commande
publique

**Décision
N°D2026147**

**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 RELATIVE AU LOT 1 DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE VACANCES DE
VILLIERS SUR LOIR**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-3,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 404 000 € hors taxes (HT),

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°D2025129 du 13 mai 2025 valant approbation de l'acte d'engagement du lot n°1 relatif aux travaux de rénovation du centre de vacances de Villiers sur loir à la société GECOP - GENERALE DE COUVERTURE PLOMBERIE,

Vu le projet d'avenant, ci-annexé,

Considérant que dans cadre des travaux de rénovation du centre de vacances de Villiers sur Loir, le lot n°1 portant sur le lot technique est attribué à la société GECOP - GENERALE DE COUVERTURE PLOMBERIE, domiciliée au 17, rue des Amériques - 94370 SUCY EN BRIE, pour un montant global et forfaitaire de 790 612,72 € HT, soit **948 735,26 € TTC**,

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260401-D2026147-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

réglementaire, la sécurité de fonctionnement et la pérennité des installations, il s'est avéré nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires portant sur :

- la mise en conformité du réseau de production et de retour ECS ;
- l'ajout des manchettes de prélèvement manquantes ;
- la mise en conformité du raccordement électrique de l'échangeur ;
- l'adaptation de la pompe de relevage ;
- l'installation d'une seconde pompe de bouclage adaptée au réseau ;
- la modification du raccordement des ballons afin de permettre un fonctionnement en parallèle ;
- la création d'un by-pass ;
- le remplacement du mitigeur existant défectueux.

Considérant que ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial,

Considérant que le projet de modification du contrat n°1 propose d'acter ces travaux supplémentaires conformément aux dispositions R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique dans la mesure où le montant de la modification n'est pas supérieur à 50 % du montant du marché initial et le changement de titulaire n'étant pas sans risque sur la cohérence, la conformité et sur l'exécution globale des travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires prévus au projet de modification du contrat n°1 augmentent le montant initial du lot 1 de 134 768,40 € HT, soit une hausse de 17,04 %,

Considérant, qu'en conséquence, le montant des travaux du lot 1 passe de 790 612,72 € HT à 925 381,12 € HT, soit 1 110 457,34 TTC,

DECIDE

ARTICLE UN : APPROUVE la modification du contrat n°1, ci-annexée, relative au lot 1 du marché de travaux de rénovation du centre de vacances de Villiers sur Loir.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société GECOP - GENERALE DE COUVERTURE PLOMBERIE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Seine-Saint-Denis



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE FINANCES ET
OPTIMISATION DES
RESSOURCES**
**Commande
publique**

**Décision
N° D2026148**

**MODIFICATION DU CONTRAT N°1 RELATIVE AU LOT N°4 DU
MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE MUNICIPAL
DE SANTE**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

Vu l'avis NOR : ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 404 000 € hors taxes (HT),

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision municipale n°D2025054 du 4 mars 2024 valant approbation de la signature de l'acte d'engagement du lot n°4 du marché relatif à la réhabilitation du centre municipal de santé avec la société Omnium de Plomberie Moderne,

Vu le projet d'avenant, ci-annexé,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre municipal de santé, le lot n°4 : technique, a été attribué à la société Omnium de Plomberie Moderne, domiciliée au 7, rue des vieilles vignes Bâtiment B, ZAC Paris Est, 77183 CROISSY-BEAUOURG, pour un montant global et forfaitaire de 630 739.8 € HT, soit 756 887,76 € TTC,

Considérant qu'en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de remplacer l'ensemble des prises électriques (PC), interrupteurs et prises RJ45 de l'ensemble du bâtiment ; que ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché initial,

Considérant que le projet de modification de contrat n°1 propose d'acter ces travaux supplémentaires conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique dans la mesure où le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

Considérant que ces travaux supplémentaires prévus au projet de modification de contrat n°1 augmentent le montant initial du lot 4 de 6 570,34 €HT, soit une hausse de 1.04 %,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux du lot n°4 passe de 630 739.8 € HT à 637 310,14 € HT, soit 764 772,17 € TTC.

DECIDE

ARTICLE UN : APPROUVE la modification de contrat n°1, ci-annexée, relative au lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du centre municipal de santé.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société Omnium de Plomberie Moderne,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 01/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE
DEVELOPPEMENT
VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE DES
QUARTIERS
Espace de Vie
Sociale Nora SIDALI**

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION CONSEIL CINQ SUR
CINQ CONCERNANT L'ORGANISATION D'ATELIERS D'IMPRESSION EN
3 D SUR LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2026153**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260409-D2026153-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.9 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu le projet du contrat de prestation de service, deux ateliers d'impression en 3D les 20 et 21 avril 2026, proposés par l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite manifestation pour la population de la Ville de Stains,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ - 6 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS -concernant l'organisation de deux ateliers d'impression en 3D les 20 et 21 avril 2026 à destination de la population de la ville de Stains.

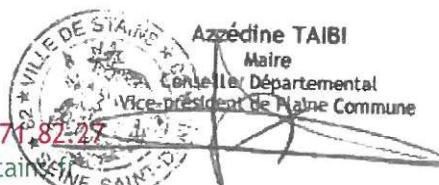
ARTICLE DEUX : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 882,00 € non assujettis à la T.V.A. (huit cent-quatre-vingt-deux euros non assujettis à la T.V.A.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ

Stains, le 09/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE
DEVELOPPEMENT
VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE DES
QUARTIERS
Espace de Vie
Sociale Nora SIDALI**

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION CONSEIL CINQ SUR
CINQ CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE SOINS
ESTHÉTIQUES SUR LA COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2026154**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260409-D2026154-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu le projet du contrat de prestation de service, un atelier de soins esthétiques le 28 avril 2026, proposés par l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ,

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite manifestation pour la population de la Ville de Stains,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ - 6 avenue Jules Guesde - 93240 STAINS - conseilcinqsurcinq@yahoo.fr - concernant l'organisation d'un atelier de soins esthétiques le 28 avril 2026 à destination de la population de la ville de Stains.

ARTICLE DEUX : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 240,00 € non assujettis à la T.V.A. (deux cent quarante euros non assujettis à la T.V.A.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association CONSEIL CINQ SUR CINQ
- aux services municipaux concernés

Stains, le 09-04-2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE
DEVELOPPEMENT
VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE DES
QUARTIERS
Espace de Vie
Sociale Nora SIDALI**

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION RFX CONCERNANT
L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE "LIGHT PAINTING" SUR LA
COMMUNE DE STAINS**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2026155**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu le projet du contrat de prestation de service d'un atelier de «Light painting» proposé par l'association RFX,

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite manifestation pour la population de la Ville de Stains,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association RFX - 1 square Gustave Flaubert - 93240 STAINS - konterast@gmail.com - concernant l'organisation d'un atelier de « Light painting » entre le 27 avril 2026 et le 29 avril 2026, à destination de la population de la ville de Stains.

ARTICLE DEUX : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 420,00 € non assujettis à la T.V.A. (quatre cent vingt euros non assujettis à la T.V.A.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association RFX
- aux services municipaux concernés

Stains, le 09/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



DIRECTION
GÉNÉRALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'UNE INSTALLATION DE CONSOMMATION D'UNE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 37 ET 250 KVA - 48 AVENUE JULES GUESDE À STAINS

LE MAIRE DE STAINS,

Décision
N°D2026156

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260409-D2026156-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de convention concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA au 48 avenue Jules Guesde à Stains, proposé par la société ENEDIS,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver la convention de raccordement entre la Commune de Stains et la société ENEDIS, domiciliée 4 place de la Pyramide-TSA 25001 92030 Paris La Défense Cedex, concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA au 48 avenue Jules Guesde à Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 29 980.80 € TTC (vingt neuf mille neuf cent quatre vingt euros et quatre vingt centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société Loxam,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 09 AVR. 2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



MAIRE
SCHESR

Décision
N°D2026158

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ SACPA, CONCERNANT LA
CAPTURE, LE RAMASSAGE ET LE TRANSPORT DES ANIMAUX
ERRANTS OU MORTS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET LEUR
PLACEMENT A LA FOURRIÈRE DE GENNEVILLIERS

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article
R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité
ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin
estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil Municipal en date du 28 mars
2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de service, concernant la capture, le
ramassage et le transport des animaux errants ou morts sur le
domaine public et leur placement à la fourrière
interdépartementale de Gennevilliers, proposé par la société SACPA,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation
proposée pour la population stanoise,
Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service portant proposition de capture, ramassage et de transport des animaux errants ou morts sur le domaine public et leur placement à la fourrière interdépartementale de Gennevilliers de la S.A.S SACPA sise 12, place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant, pour une somme de 8211,26 € TTC (huit mille deux-cent-onze euros et vingt-six centimes Toutes Taxes Comprises).

Le prix indiqué est réputé ferme et non révisable pendant toute la durée du contrat soit du 01/04/2026 au 30/06/2026

ARTICLE TROIS : La mairie de Stains étant un acheteur public, les clauses administratives applicables et qui régiront ce contrat seront celles du CCAG FSC. Les clauses du prestataire seront, de ce fait, nulles et non avenues.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- À Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- A la société SACPA,
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 09/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard**

**Décision
N° D2026162**

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS
ET L'ASSOCIATION NASOLY CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DU
SPECTACLE "ST'INCROYABLE 5, THE LAST SHOW"**

LE MAIRE DE STAINS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260415-D2026162-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle relatif à la représentation du spectacle «ST'INCROYABLE 5»,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour le public stanois,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et l'association Nasoly, représentée par Madame Ibticem NAGGOUDI en sa qualité de présidente ibticem93@yahoo.fr, sise 151 avenue de Nonneville à AULNAY SOUS BOIS (93600).

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 8 000,00 € NET (Huit mille euros net), comme suit :

- 4 000 euros NET (quatre mille euros net)) à la signature du contrat,
- 4 000 euros NET (quatre mille euros net) à l'issue du spectacle.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur Le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- à L'association NASOLY,
- aux Services Municipaux concernés.

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard**

**Décision
N°D2026163**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE MATÉRIEL
TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIÉTÉ
REFLECHI' SON**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention de location de matériel relative à la location de matériel technique,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver la convention de location de matériel entre la commune de Stains et la Société REFLECHI'SON, représentée par Monsieur Marc FELDMAR, mfeldmar@reflechi-son.fr, en sa qualité de gérant, 30 rue du Bois Moussay à Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 354€ TTC.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à la Société Réfléchi'SON,

Stains, le 15/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'ORGANISATION D'UN DÉFI DU MEILLEUR PÂTISSIER INTERNE

MAIRE

LE MAIRE DE STAINS,

Décision
N°D2026164

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du conseil municipal du 28 mars 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant l'organisation d'un défi interne du meilleur pâtissier proposé par CRISALIM, le 4 juin 2026 à Stains,

Considérant que l'organisation d'un défi interne du meilleur pâtissier proposé par CRISALIM, permettra de réaliser un moment convivial entre les agents,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et CRISALIM, représenté par Monsieur Damien ROUSSAT en sa qualité de Directeur, domicilié sis 19 rue de la boulangerie - 93200 SAINT-DENIS, concernant l'organisation d'un défi interne du meilleur pâtissier, le 4 juin 2026 à l'Espace Paul Eluard - 93240 Stains.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 1 759 € TTC.

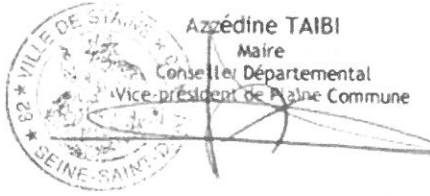
AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame la Présidente de CRISALIM,

Stains, le 20/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



POLE MOYENS
GENERAUX

Décision
N°D2026168

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DANS
LE CADRE DU DROIT AUX VACANCES ENTRE LA COMMUNE DE
STAINS ET LA SOCIÉTÉ FRANCE CARS POUR LA LOCATION DE 2
MINIBUS CATÉGORIE L DU 15 AVRIL AU 04 MAI 2026**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la location de 1 minibus, domicilié sis 8/10 avenue du Président Roosevelt Stalingrad, 93300 Aubervilliers, proposé par la société France CARS,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société France CARS, domicilié sis 8/10 avenue du Président Roosevelt Stalingrad 93300 Aubervilliers Stains (ag.aubervilliers@francecars.fr), concernant la location de 2 minibus catégorie L du 15/04/2026 au 04/05/2026, proposé par la société France Cars.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 3 988,24 € TTC.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société France Cars,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 23/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

DEVIS PROFORMA n°8131003271

le : 09/04/2026

Référence Commande :

FRANCE CARS

8/10 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

93300 AUBERVILLIERS

TEL 01 48 37 40 10

FAX 01 49 37 57 99

BANK OF AMERICA

Facture faite par : Alain R.

MAIRIE DE STAINS

6 Av. Paul Vaillant Couturier

CS20001

93241 Stains CEDEX

DEPART

Agence : 13AUB

le 15/04/2026

à 08:00

RETOUR PREVU

Agence : 13AUB

le 04/05/2026

à 08:00

TARIFS

Prix Unitaire 68,76 J
KM Inclus 1900
KM Supplémentaires 0
Nombre de jours 19

Total TVA 332,35
Total HT 1 661,77
Total TTC 1 994,12

Prix Km Supp. 0,46
Prix Jour Supp. 68,76
Prix Heure Supp. 0,00

VEHICULE

Type : VP

Catégorie : L

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE TOTAL CI-DESSUS

Référence	Détail des Prestations	Total HT
ASS. RESP. CIVI	ASS. RESP. CIVILE AUX TIERS	156,78
PACK 1ERE CLASS	PACK RACHAT FRANCH 1ERE CLASS	197,50
FRAIS DE GESTIO	FRAIS DE GESTION	1,00

Par délégation
Adeline MANSOURI
Directrice Générale Adjointe Ressources



DEVIS PROFORMA n°8131003270

le : 09/04/2026

Référence Commande :

FRANCE CARS

8/10 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

93300 AUBERVILLIERS

TEL 01 48 37 40 10

FAX 01 49 37 57 99

BANK OF AMERICA

Facture faite par : Alain R.

MAIRIE DE STAINS

6 Av. Paul Vaillant Couturier

CS20001

93241 Stains CEDEX

DEPART

Agence : 13AUB

le 15/04/2026

à 08:00

RETOUR PREVU

Agence : 13AUB

le 04/05/2026

à 08:00

TARIFS

Prix Unitaire 68,76 J
KM Inclus 1900
KM Supplémentaires 0
Nombre de jours 19

Total TVA 332,35
Total HT 1 661,77
Total TTC 1 994,12

Prix Km Supp. 0,46
Prix Jour Supp. 68,76
Prix Heure Supp. 0,00

VEHICULE

Type : VP

Catégorie : L

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE TOTAL CI-DESSUS

Référence	Détail des Prestations	Total HT
ASS. RESP. CIVI	ASS. RESP. CIVILE AUX TIERS	156,78
PACK 1ERE CLASS	PACK RACHAT FRANCH 1ERE CLASS	197,50
FRAIS DE GESTIO	FRAIS DE GESTION	1,00

Par délégation
Adeline MANSOURI
Directrice Générale Adjointe Ressources





POLE MOYENS
GENERAUX

Décision
N°D2026171

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DANS
LE CADRE DU DROIT AUX VACANCES ENTRE LA COMMUNE DE
STAINS ET LA SOCIÉTÉ FRANCE CARS POUR LA LOCATION D'UN
MINIBUS CATÉGORIE 07 DC DU 20 AVRIL AU 24 AVRIL 2026**

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2122-8 qui autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur du besoin estimée est inférieure à 60 000 euros HT,

Vu la délibération n°1.9 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la location d'un minibus, domicilié sis 8/10 avenue du Président Roosevelt Stalingrad, 93300 Aubervilliers, proposé par la société France CARS,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN : D'approuver contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société France CARS, domicilié sis 8/10 avenue du Président Roosevelt Stalingrad 93300 Aubervilliers Stains ag.aubervilliers@francecars.fr, concernant la location de 1 minibus catégorie L du 20/04/2026 au 24/04/2026, proposé par la société France Cars.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 451.20 € TTC.

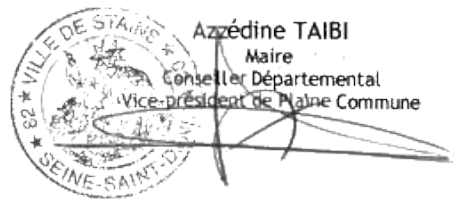


AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à la société France Cars,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 24/04/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

DEVIS PROFORMA n°8131003311

le : 15/04/2026

Référence Commande :

FRANCE CARS

8/10 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

93300 AUBERVILLIERS

TEL 01 48 37 40 10

FAX 01 49 37 57 99

BANK OF AMERICA

Facture faite par : Alain R.

MAIRIE DE STAINS

6 Av. Paul Vaillant Couturier

CS20001

93241 Stains CEDEX

DEPART

Agence : **13AUB** le **20/04/2026**
à **10:00**

RETOUR PREVU

Agence : **13AUB** le **24/04/2026**
à **18:00**

TARIFS

Prix Unitaire 49,11 J
KM Inclus 500
KM Supplémentaires 0
Nombre de jours 5

Total TVA 75,20
Total HT 376,00
Total TTC 451,20

Prix Km Supp. 0,30
Prix Jour Supp. 49,11
Prix Heure Supp. 0,00

VEHICULE

Type : **VU** Catégorie : **07DC**

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE TOTAL CI-DESSUS

Référence	Détail des Prestations	Total HT
ASS. RESP. CIVI	ASS. RESP. CIVILE AUX TIERS	29,46
PACK 1ERE CLASS	PACK RACHAT FRANCH 1ERE CLASS	100,00
FRAIS DE GESTIO	FRAIS DE GESTION	1,00

Par délégation
Adeline MANSOURI
Directrice Générale Adjointe Ressources

